

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 26 janvier 2023

L'an 2023 et le 26 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, CHÉRON Jean-Luc, PATY Christian, HUET Vincent, Christine GARCIA, DE PONTON D'AMECOURT Dominique, POULAIN Valérie, Jean-Luc MANGIN, LANNET Carine

Absents excusés : COCHUYT Aurélien, TERRIER Agnès

A été nommé secrétaire : Hélène VILLETTE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2023-001 : Avenant n°1 à la convention ACTES

Réf 2023-002 : Accord de principe pour l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal

Réf 2023-003 : Travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire – Révision du projet

Réf 2023-004 : Travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des sanitaires du groupe scolaire – Demande de subventions DSIL et DETR

Réf 2023-005 : Appel à projet 2023 d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Réf 2023-006 : Travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire – Marché complémentaire de l'architecte

REF 2023-0001 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACTES

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Par délibération n° 2014/031 du 24 avril 2014, la convention a été signée le 06 août 2014 entre la commune de la Chapelle-du-Noyer et la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Il y a lieu maintenant de faire un avenant pour y intégrer la télétransmission des actes d'urbanisme.

Madame Le Maire donne lecture de cet avenant et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité ;
- **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **autorise** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

REF 2023-002 : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

De nombreuses collectivités s'interrogent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de la biodiversité à travers la lutte contre les nuisances lumineuses. A cet égard, il est rappelé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, lequel dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon déroulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Dans ces conditions, il conviendrait de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre de cette mesure et le cas échéant les adaptations nécessaires. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourrait aussi être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité** (pour : 6, contre : 3, abstention : 3) :

- **SE PRONONCE** en faveur du principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal de 23h00 à 5h00,
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter ENERGIE Eure-et-Loir en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public pour l'étude technique de cette mesure et sa mise en œuvre,
- **CHARGE** Madame le Maire à l'issue de cette étude de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires d'extinction,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'information de la population.

REF 2023-003 : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – REVISION DU PROJET

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 27 septembre 2021 par délibération n°2021-015 du 29 mars 2021 pour les travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au vu de l'abandon de la procédure d'appel d'offres en date du 26 novembre 2021, l'agence ANAMORPHOSE – architecte - nous a conseillé de procéder à une étude technique de la charpente métallique.

Suite à l'étude du bureau B3i, par délibération n°2022-006 du 27 janvier 2022, et au vu des travaux à réaliser, une nouvelle estimation d'un montant de 790 840.00 € H.T., soit 949 008.00 € TTC, est établie par l'architecte, celle-ci est jugée trop importante par le Conseil Municipal.

Suite à ces divers échanges et à la demande du Conseil Municipal, l'architecte propose les travaux suivants :

- Etanchéité de la couverture,
- Chaudière à pellets avec une extension pour son silo, en remplacement de la chaudière à fioul,
- Rénovation des sanitaires,
- Remplacement des luminaires par des leds.

Madame le Maire présente l'estimation prévisionnelle de ces travaux d'un montant de 329 100,00 € H.T., soit 394 920.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la nouvelle proposition pour les travaux envisagés ci-annexée,
- **OPTE** pour relancer un nouveau marché à procédure adaptée (MAPA),
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer cette procédure pour les travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des sanitaires du groupe scolaire,
- **DIT** que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connu l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

REF 2023-004 : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE ET DE RENOVATION DES SANITAIRES DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL ET DETR

Après l'approbation du nouveau projet de travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des sanitaires du groupe scolaire par le Conseil Municipal, à savoir :

- Etanchéité de la couverture,
- Chaudière à pellets avec une extension pour son silo, en remplacement de la chaudière à fioul,
- Rénovation des sanitaires,
- Remplacement des luminaires par des leds,

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 329 100,00 € HT soit 394 920,00 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite, à cet effet, des subventions de l'Etat au titre de la **Dotaton de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** et de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour l'année 2023.

Plan de financement de cette opération :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Subvention DSIL | 98 730,00 € |
| - Subvention DETR | 98 730,00 € |
| - Subvention FDI | 30 000,00 € |
| - Subvention Energie Eure-et-Loir | 19 250,00 € |
| - Emprunt | 0,00 € |
| - Autofinancement | 82 390,00 € |

329 100,00 €

Ces travaux ne débuteront qu'après réception de l'arrêté attributif de subvention.
L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 2^{ème} semestre 2023.

REF 2023-005 : APPEL A PROJET 2023 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique du groupe scolaire.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à	299 400.00 € HT
auquel s'ajoute une mission de maîtrise d'œuvre	<u>26 700.00 € H</u>
soit un coût total estimatif de	326 100.00 € HT minimum

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant le groupe scolaire pour un coût global estimé à 326 100.00 € HT,
- **DECIDE** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

REF 2023-006 : TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DE L'ARCHITECTE

Le Conseil Municipal a approuvé le nouveau projet de travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des sanitaires du Groupe Scolaire.

Au vu de la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux, Madame le Maire présente le marché complémentaire n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre passé avec Anamorphose architectes :

Le montant initial des honoraires étant de 31 000.00 € H.T sur lequel une somme de 18 600.00 € H.T a déjà été réglée, il reste une somme de 12 400.00 € H.T.

Le nouveau montant des honoraires est estimé à 26 700.00 € H.T auquel on déduit les 12 400.00 € H.T restant.

En conséquence, le montant du marché complémentaire s'élève à la somme de QUATORZE MILLE TROIS CENT EUROS (14 300.00 €) hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le marché complémentaire n°1 de l'Agence Anamorphose de Châteaudun pour un montant de 14 300.00 € HT soit 17 160.00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'amélioration énergétique et de rénovation des sanitaires du Groupe Scolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce marché complémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire :

- informe d'un **avis d'enquête publique** pour installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale. Projet situé à Marboué comprenant un plan d'épandage de fumier. Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au plan d'épandage mais demande que la réglementation en vigueur soit respectée.
- donne lecture, sur la demande de Mme TOUSSAINT, concernant le projet de fermeture de classe, du courrier commun (élus, enseignants, parents d'élèves) adressé à l'Inspection Académique d'Eure-et-Loir.

M. le 1^{er} adjoint :

- donne connaissance des devis de différents fournisseurs pour l'acquisition et le renouvellement de matériels techniques destinés à l'entretien des espaces verts.

- demande des devis pour le remplacement du bac vaisselle de la cantine et le remplacement du wc handicapé de la salle des fêtes.
- fait part, qu'en préparation du budget 2023, des devis seront demandés pour le remplacement et la pose de barrières rue de Beauvoir à la Fringale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Hélène VILLETTE